

Compte rendu de la séance du mercredi 23 août 2017

Convocation du 17 août 2017

Ordre du jour:

1-Budget Eau et Assainissement 2017

2-Le conseil souhaite-t-il que l'adjoint nouvellement élu le soit en qualité de 1^{er} adjoint au même rang que Madame Natacha ASSEMAT, 1^{ère} adjointe démissionnaire?

3-Election du nouvel adjoint

4-Election du représentant du conseil municipal en remplacement de Madame Natacha ASSEMAT au Conseil d'administration du CCAS.

Présents : Alain BARTHES, Serge CAZALS, Francis GUILLAUMON, Odile BONNEAU MOURALIS, Nicolas CROS, Jérôme DELSOL, Jean Louis DUCROS, Claire LATGER

Absents avec procuration : Pierre ROUANET par Francis GUILLAUMON, Marie Line CAUQUIL CHAMBERT par Odile BONNEAU MOURALIS, Cécile GRIMAUD ARNAUD par Claire LATGER, Alexandre TREMOULET par Nicolas CROS, Laura VASCO par Alain BARTHES

Secrétaire de la séance : Monsieur Nicolas CROS

Madame Odile BONNEAU MOURALIS donne lecture d'un courrier remis par Madame Marie-Line CAUQUIL CHAMBERT dans lequel elle répond à la citation au tribunal administratif de Monsieur le Maire et qui précise les raisons de ses absences à certains conseils municipaux ou permanences lors des élections.

Validation du Procès-Verbal du 20 JUIN 2017: 13 POUR

Validation du Procès-Verbal du 7 juillet 2017: 13 POUR

1/Budget Eau et Assainissement 2017: Information au conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée des avis et décisions de la chambre régionale des comptes d'Occitanie sur le budget annexe " Eau et Assainissement" 2017.

Une copie de l'arrêté préfectoral réglant et rendant le budget primitif 2017 du budget annexe est remis à chaque élus.

2/Le conseil municipal souhaite-t-il que l'adjoint nouvellement élu le soit en qualité de Premier adjoint au même rang que Madame Natacha ASSEMAT, 1ère adjointe démissionnaire ?

Décision du conseil municipal:

Pour : 7 / Abstentions : 5 / Contre : 1

3/Election du Premier Adjoint (DE 2017 051)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Suite à la décision d'élire un nouvel élu en qualité de 1^{er} adjoint au même rang que Madame Natacha ASSEMAT, 1ère adjointe démissionnaire, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :13
- Bulletins blancs ou nuls : 6
- Suffrages exprimés : 7

- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Jérôme DELSOL : sept voix - 7 voix
- M. Nicolas CROS: zéro voix - 0 voix
- Mme Odile BONNEAU MOURALIS: zéro voix - 0 voix

Monsieur Jérôme DELSOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Pour : 7 / Abstentions : 6 / Contre : 0

4/Election du représentant du conseil municipal en remplacement de Madame Natacha ASSEMAT au conseil d'administration du CCAS. (DE 2017 052)

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'élection du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu la délibération fixant le nombre des membres du CCAS à 8 en date du 3 juillet 2015,

Vu la délibération désignant les conseillers municipaux membres du CCAS en date du 19 février 2016,

Suite à la démission de Madame Natacha ASSEMAT du conseil d'administration du CCAS et du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du représentant au CCAS :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls :7
- Suffrages exprimés : 6

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Nicolas CROS: six voix - 6 voix
- M. Jérôme DELSOL: zéro voix - 0 voix

M. Nicolas CROS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Pour : 6 / Abstentions : 7 / Contre : 0

La séance a été levée à 20H55